

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de la police
Monsieur Arnold BOLLIGER
Etat-major pour le développement
international et la gestion des crises
Nussbaumstrasse 29
3003 Berne

Réf. : PM/14015812

Lausanne, le 27 juin 2007

- Consultation fédérale
- Convention entre la Suisse et l'Office européen de police (Europol), extension du mandat (domaine de la criminalité)

Monsieur,

Par la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud répond à la lettre du Département fédéral de justice et police du 15 mai 2007 et vous transmet ses déterminations sur la consultation mentionnée.

Sur le principe, le Gouvernement vaudois estime qu'il est primordial de coopérer sur le plan européen pour mettre en place un système de renseignement efficace contre une criminalité ne connaissant pas de frontières.

A cet égard, la mise à disposition réciproque d'un plus grand nombre d'informations implique forcément un effet positif pour le canton, bien que celui-ci soit certes tributaire de la Confédération en ce qui concerne le fonctionnement des nouveaux canaux de renseignement.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Charles-Louis Rochat

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Police cantonale